

La participation citoyenne, c'est quoi ?

Dispositif simple, efficace et gratuit, la participation citoyenne permet aux habitants de lutter contre la délinquance, les incivilités et les cambriolages en les incitant à avoir une attitude attentive et solidaire.

Comment ?

- En créant du lien et de la solidarité entre les habitants.
- En participant à la tranquillité du voisinage.
- En permettant à la gendarmerie de réagir au plus vite.

Les rôles de chacun :

Le maire : Pivot du dispositif, il est chargé de la mise en œuvre et de l'animation du dispositif. Il va pouvoir par ses actions mettre en lien des référents avec la gendarmerie.

Les habitants : Ils sont sensibilisés aux actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations inoccupées, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre de démarcheurs suspects, d'incivilités...

La gendarmerie : Encadre le dispositif et collecte les informations pour envoyer des patrouilles et intervenir quand cela est nécessaire.

 **Attention !** La participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale.



Qui et Quand appeler ?

Citoyen vigilant, un acteur à part entière

Situation suspecte ou malveillante :

Citoyen-ne

Référent-e

Réseaux sociaux



Une personne ou un véhicule semble rôder dans le quartier



Une personne vous démarche de manière suspecte



Situation urgente ou dangereuse :

Citoyen-ne

17 - 15 - 18

Référent-e



Accident de la route



Flagrant délit de vol



Acte de violence (vu ou suspecté)



Le ou la référent-e, un intermédiaire entre les instances et les habitant-es

Information sur la sécurité émanant de la Gendarmerie ou de la mairie :

Instances

Référent-e

Citoyen-ne



Se porter volontaire

Coupon à transmettre à la mairie

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Quartier :

Téléphone :

Engagement du citoyen référent

Je déclare prendre connaissance du rôle de référent ci-dessous détaillé :

- Assurer l'interface entre les habitants de mon quartier et la gendarmerie nationale.
- Centraliser l'information et la transmettre à la gendarmerie nationale lors de contacts réciproquement initiés.
- Promouvoir le dispositif auprès des habitants n'y souscrivant pas.

Je reconnaiss que :

- Ce dispositif vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de solidarité citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux personnes et biens du quartier où il est mis en place.
- L'adhésion au dispositif n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action de la gendarmerie nationale.

J'accepte les engagements

Signature

Se protéger des cambriolages ?



Protégez votre domicile :

- Équipez votre porte de système de fermeture fiable.
- Mettez en place un système d'éclairage automatique.
- Éventuellement des alarmes et protections électroniques.
- Demandez conseil à un gendarme consultant sécurité à la brigade locale (prestation gratuite et sans engagement) : il suffit d'appeler la brigade locale ou de se rendre à l'accueil pour demander un diagnostic.

Soyez vigilant :

- Changez vos serrures en cas de perte de clés ou lorsque vous prenez possession d'un nouveau domicile.
- Ne laissez pas d'objets de valeurs visibles au travers de vos fenêtres.
- Ne laissez personne rentrer chez vous sans être certain de son identité même si il présente une carte professionnelle. En cas de doute appelez le service dont il se réclame.
- N'inscrivez ni votre nom ni votre adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas de clés sous votre paillasson, pot de fleurs, ect... Confiez les à une personne de confiance.

En cas de comportement suspect qui indiquerait qu'un cambriolage se prépare (véhicule inconnu qui rode, démarchage suspect...) Il est important de prévenir la gendarmerie.

En cas de cambriolage ?

17

Prévenez immédiatement la gendarmerie.



- Si les cambrioleurs sont encore sur les lieux, ne prenez pas de risques inconsidérés. Prélevez un maximum de renseignements : type de véhicule, immatriculation, langage, apparence, nombre...
- Avant l'arrivée des gendarmes, ne touchez à aucun objet, porte, fenêtre et interdisez l'accès à votre domicile.
- Faites opposition auprès de votre banque pour vos chéquiers et carte bancaire si nécessaire.
- Déposez plainte à la brigade de gendarmerie.



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



GENDARMERIE NATIONALE